Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. nº 231214a

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice: 10

- présents : 05

- votants: 06

- absents: 05



L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Virginie COCHEREAU, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK, Michael MANCEAU

Etaient absents: Irène ARNOULD, Eric LUANCO, Jacky FUMARD, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Bruno FRADET (pouvoir Michael MANCEAU)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Approbation du rapport de la CLETC, de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relatif à l'évaluation des charges transférées par la ville de Chinon dans le cadre de la création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma Rectification des AC décroissantes

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles

Vu la délibération n° 2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon,

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon, en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 14 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération), réunie le 14 novembre 2023, dont l'objectif consiste à :

- 1 Evaluer le montant des charges transférées par la commune de CHINON à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais,
- 2- Prendre acte de la mise en place des mesures correctives apportées suite aux observations de la CRC
- 3 Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'AC 2023 suite :
 - A la création du service commun Communication : 128 763 €
 - Au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 €
- de prendre acte de la mesure corrective apportée à compter de 2024

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

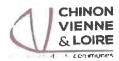
La Secrétaire de séance

A. HOUETTE

1 9 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(laide 21)



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION **DES TRANSFERTS DE CHARGES du 14 NOVEMBRE 2023**

Création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma, rectification des AC décrolssantes de la ville de Chinon

Rapporteur: Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

Etaient présents :

Eric BIDET - Claude BORDIER - Thierry DEGUINAND - Jean Luc DUPONT - Jérôme FIELD - Denis FOUCHE - Didier GODOY - Didier GUILBAULT - Geneviève HAILLOT ENSARGUET - Pascal LECOMTE -Maurice LESOURD - Martine LINCOLN - Martine LUNETEAU - Denis MOUTARDIER - Vincent NAULET -Stéphan PINAUD - Aline PLOUZEAU - Gilles THIBAULT

Absent: Christophe BAUDRY

ORDRE DU JOUR

- Evaluer le montant des charges transférées par la ville de Chinon suite à la création d'un service commun « Communication », et au transfert du cinéma Le Rabelais
- Prendre acte des mesures correctives préconisées par la CRC en reconsidérant le non transfert des emprunts globalisés et non individualisables qui n'ont pu être transférés en 2014

PRESENTATION

- Le montant des charges transférées a été évalué à partir de :
- ⇒ La moyenne des coûts réels de fonctionnement constatés dans les trois derniers comptes administratifs (2020-2021-2022)

Comme précisé dans la convention de création du service commun « communication » sont exclues de la refacturation, les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments ainsi que les charges locatives, les assurances et les fluides afférents aux locaux occupés

La résolution du litige datant de 2018 et relatif à l'isolation phonique du Cinéma reste à la charge de la ville de CHINON qui règlera directement au plaignant par voie de convention les frais d'avocat et d'expertise engagés par ledit plaignant et estimés à environ 14 000€.

⇒ La dotation annuelle d'amortissement pour ce qui est du coût de renouvellement des équipements transférés pour le service communication.

Pour ce qui est du Cinéma le Rabelais, la ville de Chinon rétrocèdera à la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, l'immeuble réhabilité en 2021/2022 sur lequel elle prévoit un important programme de travaux.

1- Evaluation des charges transférées

Service communication

	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
FONCTIONNEMENT	1 674.20	1 784,25	2 983.71	2 147 €
SERVICE SUPPORT		374.25	290,88	
Fournitures administratives	14,32	3/4,23	199,00	Dictaphone
Petit équipement divers				Di was bilarra
Copieur	249,88		1 083,83	210€/an*3 1/
Téléphone fixe	630,00	630,00	630,00	
Maintenance informatique	780,00	780,00	780,00	260€/an*3
(Wall) be not be with a second				
CHARGES DE PERSONNEL (Cout réel)	118 017,63	121 257,06	128 596,73	122 624 €
Rémunération + Charges	115 857,27	118 963,96	126 449,23	
Assurance statutaire	1 297,16	1 182,78	1 263,13	
Assurance RC	227,20	234,32	248,37	
	0,00	240,00	0,00	
Médecine du Travail				
Autres charges sociales	636,00	636,00	636,00	
CNAS	330,00	223,00		Pas Ticket resto sur la ville
Tickets Restaurant				
Total fonctionnement	119 691,83	123 041,31	131 580,44	124 771 €

Par mesure de simplification, il est proposé d'intégrer par anticipation les fonctions de conseiller numérique occupées par le photographe vidéaste.

INVESTISSEMENT	DATE ACQUISIT*	VALEUR ORIGINE	DUREE AMORT.	DOTAT* ANNUELLE AMORT
		2.466		493
Logiciel métier	juilt 2013	1 432,81	5	287
Adobe Creative (Communication)	Julit 2013	1 033.34	5	207
Adobe Pro (Communication)	Julit 2013	1000,07		
		3 500		700
Matériei Informatique	Mai 2019	3 500	5	700
PC + Ecrans		1667*3 postes		
- 111 to the complete of		8562		1712
Matériel photographique	Mai 2012	563	5	113
Appareil photo numérique (Evènementiel)	Avril 2018	7 999	5	1600
Appareil photo objectifs flash batterie	AVIII 2010	1 7 7 7 7		
				1 087
Mobilier bureau		1889	10	189
Bureaux caissons + armoires	Mars 2020	1579	10	158
2 Sièges ergonomiques - Commmunication		2460	10	246
2 Lampadaires radian	Mars 2020	958	10	96
Bras écran	Mars 2020		10	398
Repose pieds	Mars 2020	398		3.0
Total investissement	STATE OF THE PARTY		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	3 992

Cinéma Le Rabelais

Objet	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
Object				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	37 998,13	35 325,67	40 450,04	
Petites fournitures	554,20	1 035,97	600,00	Entretien du bâtiment
Contrats maintenance	882,46	773,08	1 450,85	Extincteurs - Chauffage
Prestation entretien	170,04	430,08	6 756,19	Bátiment + réseaux
Contrat ménage	4 968.43	1 581,54		
Adhésion ADRC	140,00	140.00	140,00	
Taxe foncière	1 283,00	1 366,00	1 503,00	
Subvention	30,000,00	30,000,00	30 000,00	
Dubtention				
CHARGES DE PERSONNEL	12 086,31	12 338,59	13 725,49	
Ménage	12 086,31	12 338,59	13 725,49	Mesures Covid + fermeture
1710.130				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 498,54	7 134,60	
Lovers		4 498,54	7 134.60	
A THE RESERVE TO SERVE THE RESERVE TO SERVE THE RESERVE TO SERVE THE RESERVE T	50 084,44	43 166,72	47 040,93	46 764 €

2- Mesure corrective inscrite dans le rapport de la CRC

Il convient de dissocier l'AC de la charge de la dette qui n'a pas pu être identifiée et continue à être remboursée par la ville de Chinon. Cette rectification fera l'objet d'une convention.

	Montant AC avt transfert PMI	GEL AC	Montant remboursé à la ville par la CC
AC AU 1/1/2024	-19 728€	-78 886 €	-59 158€
AC AU 1/1/2025	-25 738€	-78 886 €	-53 148€
AC AU 1/1/2026	-67 331 €	-78 886 €	-11 555€
AC AU 1/1/2027	-78 886 €	-78 886 €	

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES A INTEGRER A L'AC 2023

CHINON (AC Négative)	AC au 01/01/2023	Charges transférées
Rappel PMI	- 12 984 €	-404 500 €
Service communication		-128 763 €
Cinéma		-46 764€
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023		580 027 €

MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES A COMPTER DE 2024

Décision:

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- 1- Détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées suite à :
 - La création d'un service commun Communication,
 - Au transfert du Cinéma le Rabelais,
- 2- Prend acte des mesures correctives à intervenir à compter de 2024

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes ont trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 15 rovembre 2023 Le Président, Jean Luc DUPONT

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. n° 231214b

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 - présents : 05 - votants : 06

- absents: 05

2 2 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Virginie COCHEREAU, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK, Michael MANCEAU

Etaient absents: Irène ARNOULD, Eric LUANCO, Jacky FUMARD, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Bruno FRADET (pouvoir Michael MANCEAU)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet: DETR ET DSIL 2024 - demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle les travaux éligibles à la DETR et DSIL et notamment un projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, école et salle des fêtes (fenêtres, chauffage) et remplacement du moteur de mise en volée des cloches de l'église de SEUILLY (mise en sécurisation du béffroi)

Nature des travaux	Date de début des travaux	Date de fin	Coût approximatif HT en €	Financement
Remplacement chaudière fioul Ecole	Mars 2024	Septembre 2024	24 372.79	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Huisseries Salle des fêtes	Mars 2024	Septembre 2024	43 577.87	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Chauffage bâtiment communal	Mars 2024	Septembre 2024	3 069.40	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
Remplacement du moteur cloches église	Mars 2024	Avril 2024	2 451.00	DETR /DSIL 40% Autofinancement : 20 %
TOTAL			73 471.06	

Il propose également un plan de financement de ces travaux, mentionné ci-dessous, faisant intervenir l'Etat par l'intermédiaire d'une demande de DETR et l'autofinancement par la Commune.

	Montant HT en €	Pourcentage
DETR	29 388.42	40 %
Autofinancement	29 388.42	40 %
Autofinancement	14 694.22	20%
Total HT	73 471.06	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la présentation dans le cadre de la DETR et DSIL 2024 de ce projet ainsi que son plan de financement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer une demande de DETR ET DSIL 2024.

La Secrétaire de séance

A. HOUETTE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON Le Maire

2 DEC. 2023

Thierry DEGUINGAND

CONTRÔLE DE LÉGALIT (Loi du 2 Mars 1982)

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. n° 231214c

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice: 10

- présents : 05

- votants: 06

- absents: 5



L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Michael MANCEAU, Virginie COCHEREAU, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK

Etaient absents: Irène ARNOULD, Eric LUANCO, Jacky FUMARD, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Bruno FRADET (pouvoir Michael MANCEAU)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommée secrétaire

Objet: Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024 – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR); il propose de présenter à ce titre un projet de changement du système de chauffage de l'école.

La subvention au niveau l'enveloppe socle pourra être de 7421€

le plan de financement de ces travaux, mentionné ci-dessus, faisant intervenir le FDSR et l'autofinancement par la Commune.

	Montant HT en €		
FDSR Socle	7421.00		
Autofinancement	16951.79		
Total HT	24 372.79		

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la présentation dans le cadre du FDSR de ce projet ainsi que son plan de financement.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Arthur HOUETTE

Thierry DEGUINGAND

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

1 9 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (Loi du 2 Mars 1982)

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. nº 231214d

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 - présents : 05 - votants : 06 - absents : 05 1 9 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Virginie COCHEREAU, Arthur HOUETTE, Cirice de WECK, Michael MANCEAU

Etaient absents: Irène ARNOULD, Eric LUANCO, Jacky FUMARD, Elisabeth BARATIN BLERVAOUE, Bruno FRADET (pouvoir Michael MANCEAU)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE Définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°221-093 du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/339 du 14 novembre 2023 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la modification de ses statuts par délibération n° 2023/339 le 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'Incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de Secours...).

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'Incendie. Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité du Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, Il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, Gymnase, Accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (Tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- Ajout au point 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :
 - . Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron
 - . Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - . Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique Défense extérieure contre l'incendie :

- . Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
- . Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
- . Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
- . Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- . Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver ou de rejeter les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- et de transmettre la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

La Secrétaire de séance

A. HOUETTE

de

Le Maire

Thierry DEGUINGAND

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

1 9 DEC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

